
Séance du 18 novembre 2025

N° 63/2025

**Installation
d'ombrières sur le
parking de la salle
des fêtes**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 12 |
| Excusés : | 07 |
| Pouvoirs : | 02 |
| Votants : | 14 |

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



N° 63 : Installation d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes

Vu l'article 40 de la loi APER n°2023-175 du 10 mars 2023 qui précise que les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.

Vu l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

M. Jean-Luc CHARTIER, premier adjoint, expose que la commune de VILLIERS-EN-PLAINE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

Dans le cadre de la loi :

La commune de VILLIERS-EN-PLAINE est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où : elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

Suite à la délibération n°2025_24 du 18 mars 2025, et à la publication d'un appel à manifestation d'intérêt, aucun porteur de projet n'a répondu.

Les principales caractéristiques du projet sont :

Le projet vise à installer et exploiter une centrale photovoltaïque sur ombrière en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés

La commune de VILLIERS-EN-PLAINE a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur le site suivant pour une durée de 30 ans

Ombrière sur le parking de la salle des fêtes – chemin des vignes – 79 160 VILLIERS-EN-PLAINE – Référence cadastrale : F 1018. Projet d'installation d'ombrières représentant une surface d'environ 1972 m². Puissance globale de la centrale : 432 kWc.

Il présente la convention proposée qui fixe les conditions d'occupation du domaine communal, y compris les conditions financières.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant à valider le projet proposé initialement

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération

D'AUTORISER le Maire à effectuer les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Olivier TRAVEL

Le Maire,



Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20251118-2025_63-DE
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr